

La biénergie électricité- gaz naturel renouvelable : une solution approuvée par votre ville



En tant que client.e d'Énergir résidant sur le territoire de la ville de Prévost, vous devez vous conformer à la nouvelle réglementation sur la décarbonation des bâtiments, prévue par votre municipalité. Cette réglementation ne permet plus l'installation de **nouveaux équipements** fonctionnant exclusivement au gaz naturel pour le chauffage de votre bâtiment. En contrepartie, la municipalité permet et soutient financièrement sa conversion vers la biénergie électricité-gaz naturel renouvelable (GNR).

Voici les nombreux bénéfices de cette solution :

1 Obtenez des subventions avantageuses
En optant pour l'installation d'appareils compatibles avec la solution biénergie, vous pourriez obtenir **jusqu'à 7 500 \$*** en subventions de la part d'Énergir et de ses partenaires, ainsi qu'une subvention additionnelle de **350 \$**** de la Ville de Prévost.

2 Profitez d'économies sur votre facture d'électricité
Avec le tarif DT d'Hydro-Québec, vous profitez d'un tarif avantageux en utilisant la bonne énergie au bon moment et au meilleur coût. Des économies annuelles récurrentes moyennes de 230 \$***.

3 Contribuez à la transition énergétique
En remplaçant vos achats d'énergie fossile par une solution biénergie 100 % renouvelable combinant l'électricité et le GNR, vous aidez Énergir, la Ville de Prévost et tout le Québec à relever l'ambitieux défi de la décarbonation.

4 Participez à la bonne gestion de l'énergie, au meilleur coût
Grâce aux appareils fonctionnant à la biénergie, le gaz naturel renouvelable prend le relais de l'électricité par temps très froid****. La demande d'électricité en période de pointe est ainsi allégée, ce qui diminue la pression sur le réseau d'Hydro-Québec lorsqu'il est le plus sollicité.

Des questions avant de faire votre transition vers la biénergie ?

Contactez Énergir au **1 888 664-1971**
ou via energir.com/formulaire-biennergie.

energir penser l'énergie autrement

En partenariat avec


Prévost

* Certaines conditions s'appliquent. Les subventions peuvent varier selon les appareils installés et les caractéristiques du bâtiment. Des coûts supplémentaires sont possibles en lien avec les travaux électriques requis. Pour profiter de l'offre, vous devez signer un contrat avec votre représentant commercial ou votre Partenaire d'Énergir avant l'installation. Les montants de subventions versés ne peuvent pas dépasser 80 % des coûts relatifs aux projets admissibles. Consultez le energir.com/biennergie-residentiel pour toutes les conditions de l'offre et connaître les programmes de subventions applicables et leurs conditions.
** Certaines conditions s'appliquent. Consultez le ville.prevast.qc.ca/decarbonation pour connaître le programme de subvention applicable et ses conditions.
*** Économies annuelles estimées pour une résidence unifamiliale de deux étages, d'une superficie de 139 m² qui convertit son système de chauffage à air chaud en système fonctionnant à la biénergie (électricité et gaz naturel renouvelable). Calculs basés notamment sur les prix en vigueur de mars 2023 à février 2024 pour les tarifs d'Énergir et d'Hydro-Québec.
**** Lorsque le mercure est inférieur à -12 °C.